

AFFAIRE N° 43.

OBJET: Cession à la SEDRE, concessionnaire de la Commune pour la réalisation de la ZAC n°2 des Patates à Durand, de terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

En vertu de l'article 8 du cahier des charges pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté n°2 des Patates à Durand, visé le 21 juillet 1981 par Monsieur le Préfet, faculté est donnée à la Commune de céder de gré à gré à son concessionnaire, la SEDRE, les terrains communaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Je vous propose donc de céder à la SEDRE, au prix qui sera fixé par le Service des Domaines, les terrains communaux ci-après:

.../...

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 28 Juin 1982*